

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DUCT 167 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association Réseau Mom'artre (18e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Réseau Môm'artre" ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Réseau Môm'artre, 152, avenue de Saint Ouen (18e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Réseau Môm'artre (19394 / 2012-06389).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.